

# DI AUDIT

*SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE*

Résidence Beaumanoir Bat.3  
Allée des Lilas  
13 100 AIX EN PROVENCE

## **FIEBM SA**

Au capital de 2 913 301 €

**5 Avenue Draio de la Mar**

**13 620 CARRY LE ROUET**

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31/12/2015*

\*\*\*\*\*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société FIEBM tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification des appréciations
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS :**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les actifs corporelles dont les montants nets figurants au bilan au 31 décembre 2015 s'établissent à 2 492 111 € pour le terrain, 2 324 675 € pour les constructions et 70 942 € pour les installations techniques, matériel et outillage, sont évalués à leur valeur historique et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « règles et méthodes comptables » paragraphe « Immobilisations » de l'annexe en page 1 & 2.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à

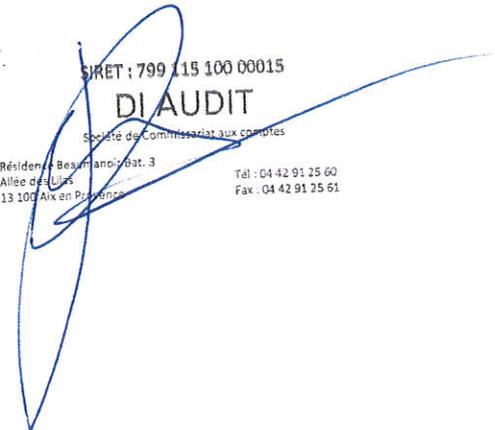
l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.

Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 23/05/2016

Le Commissaire aux Comptes  
**DI AUDIT représentée par Didier IVARRA**

  
SIRET : 799 115 100 00015  
**DI AUDIT**  
Société de Commissariat aux Comptes  
Résidence Beaumanoir Bât. 3  
Allée des Lilas  
13 100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61

# DI AUDIT

*SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE*

Résidence Beaumanoir Bat.3  
Allée des Lilas  
13 100 AIX EN PROVENCE

## **FIEBM**

SA au capital de 2 913 301 €  
**Siège social : 5 AVENUE DRAIO DE LA MAR  
13620 CARRY LE ROUET**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 23/05/2016  
DI AUDIT, représentée par Mr IVARRA Didier

SIRET 799 115 100 00015  
**DI AUDIT**  
Société de Commissariat aux comptes  
Résidence Beaumanoir - Bat. 3  
Allée des Lilas  
13 109 Aix en Provence  
Tél : 04 42 91 25 60  
Fax : 04 42 91 25 61

# DI AUDIT

---

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Résidence Beaumanoir Bat.3  
Allée des Lilas  
13 100 AIX EN PROVENCE

**F.I.E.B.M**  
Société Anonyme  
*Au capital de 2 913 300 €*  
5 avenue Draïo de la Mar

13620 CARRY LE ROUET

---

## **RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de la société FIEBM et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il m'appartient de vous communiquer les observations qu'appelle de ma part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président.
- Prendre connaissance de la documentation sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de mes travaux et hormis que les procédures de contrôle interne ne sont toujours pas formalisées, je n'ai pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

AIX EN PROVENCE, le 23 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes  
**DI AUDIT représentée par Didier IVARRA**

